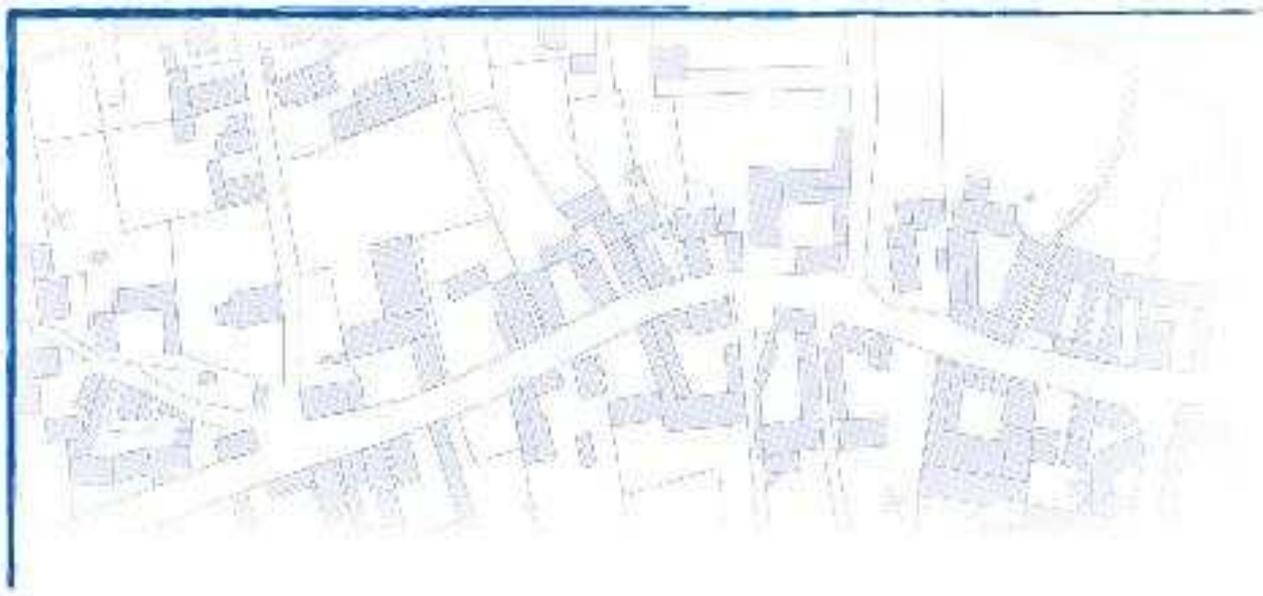


ARRY

Plan Local d'Urbanisme

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Pièce n°3 - Document approuvé par délibération du Conseil Municipal, le : 12/03/2014



2004

 TOPOS

Projet de développement des secteurs AU

Les secteurs sont encadrés par des propriétés privées. Ils sont destinés à la mise en place de zones d'habitation à court, à moyen et à long terme.

L'aménagement pourra se faire au fur et à mesure de la réalisation des réseaux.

Les déplacements :

- Les voiries et espaces publics devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour ce faire, les trottoirs ne sont pas autorisés. Un revêtement différent de la chaussée doit matérialiser les zones piétonnes et sécurisées.

Projet de développement des secteurs AU

L'aménagement :

- Les eaux pluviales doivent être gérées de la façon la plus naturelle :
 - sur le domaine privé :
 - La gestion des eaux pluviales se fera sur la parcelle à l'aide de récupérateur d'eau de pluie pour utilisation domestique et de l'infiltration naturelle du sol. En cas de fortes pluies, le surplus d'eaux pluviales pourra être accepté dans le réseau public de collecte.
 - L'imperméabilisation des sols devra être limitée afin de permettre à l'eau pluviale de s'infiltrer. Les revêtements choisis pour les espaces de stationnement et les accès devront être filtrants.
 - sur le domaine public :
 - La largeur des voies devra être limitée au minimum en fonction de son usage.
 - Les eaux pluviales devront être collectées dans des noues d'infiltration si les conditions topographiques et pédologiques le permettent.
- Tout projet devra prévoir la plantation d'arbustes, d'arbres et de haies vives composées d'essences locales traditionnelles, fruitières ou feuillues, de manière à intégrer le mieux possible les constructions dans l'environnement naturel.
- Ces zones d'habitations devront être équipées en matière de réseau de communication numérique.
- Des espaces publics et des parkings paysagers devront être créés.

Projet de développement des secteurs AU

L'habitat :

- La mise en place de maisons individuelles combinées à un habitat intermédiaire (logements en bandes, maisons jumelées,...) sera privilégiée.

L'objectif étant de diversifier les constructions permettant un accès à la propriété mais aussi à la location. Il est demandé de respecter un objectif de 15 logements à l'hectare et il est souhaité la création de 5 % de logements locatif.

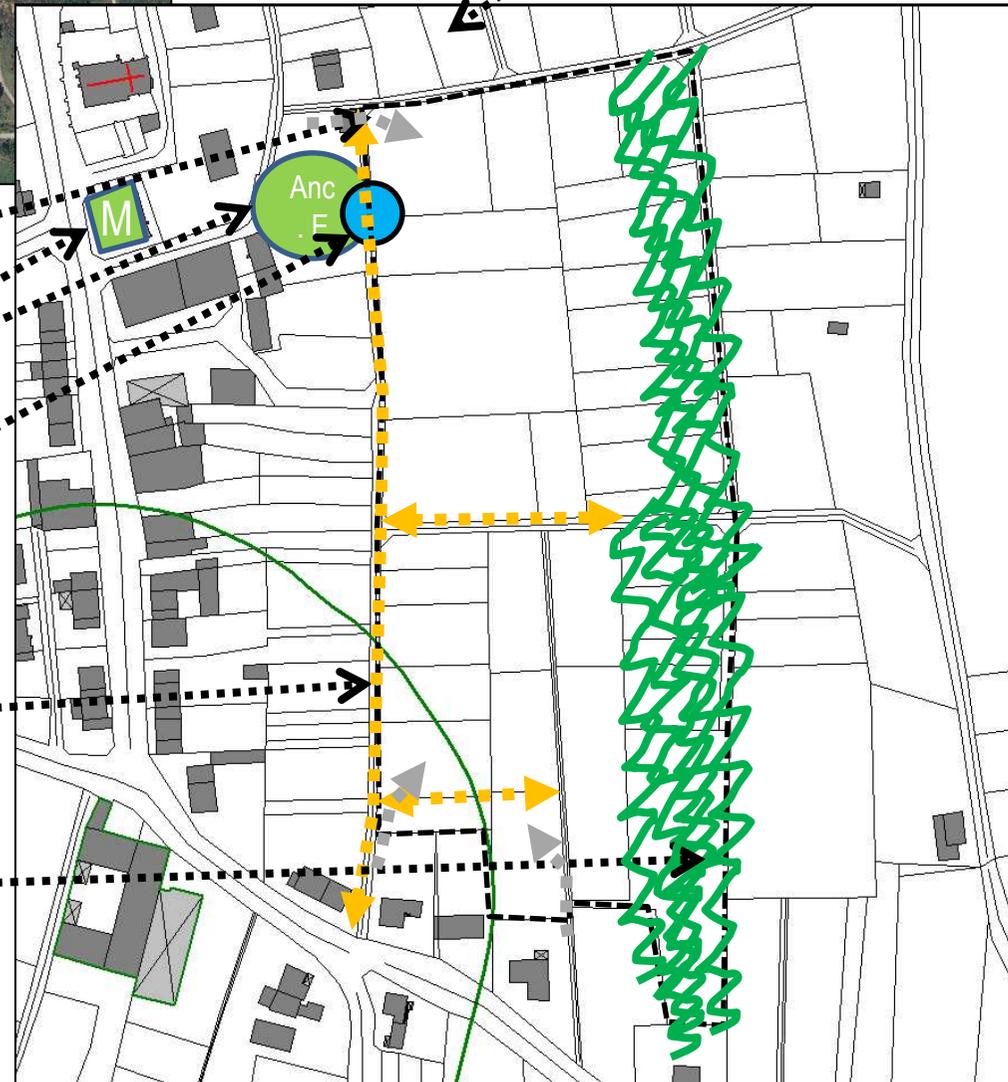
- Favoriser la mixité des constructions, afin d'éviter la mise en place d'un habitat uniquement résidentiel.
- L'installation de cuves de récupération d'eau de pluie, de 3000 litres minimum, est préconisée sur chaque parcelle.
- Les futures constructions et aménagements paysagers devront également tenir compte de l'ensoleillement et des vents dominants, de manière à réduire les consommations énergétiques.

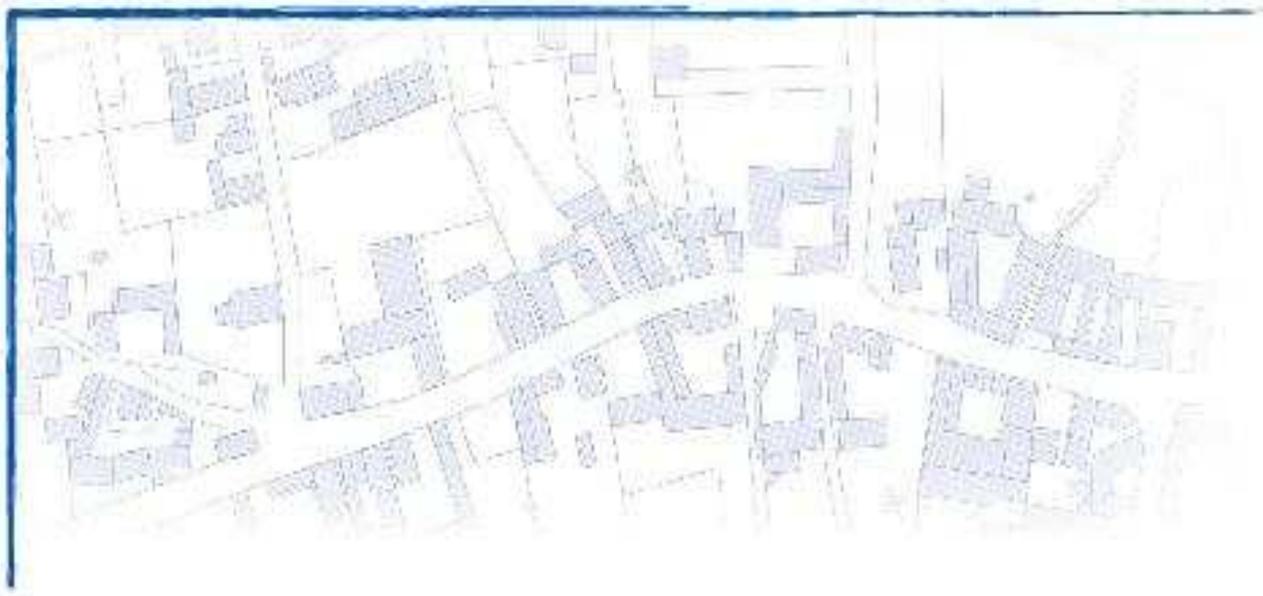
Proposition de parcellaire et d'implantation et principes de déplacements



▪ Zone naturelle protégée afin de préserver les sources qui proviennent du coteau.

- Voiries routières permettant le bouclage et la densification de la zone
- Bâtiments publics structurants
- Accès sécurisé au site de l'ancienne école pour les piétons
- Cheminement doux
- Jardins à préserver ou à recréer permettant l'intégration paysagère de la zone au sein du coteau.





2004

 **TOPOS**

TOPOS

URBANISME

www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société



GRUPE TOPOS INGENIERIE